



# Feuillet explicatif aux parents PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour un climat scolaire positif

**2023-2024**

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement en octobre 2023.



## POUR MIEUX SE COMPRENDRE



### Violence

- «Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »(Art. 13 LIP)

### Intimidation

- «Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.» (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- «**Toute forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »  
(tiré du site du protecteur national de l'élève)

## QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

### Portrait de l'école

- L'école est certifiée Pacifique.
- 97 % des élèves se sentent en sécurité à l'école.
- La violence verbale est la plus répertoriée.
- Le lieu à risque est la cour de récréation.



### Mesures préventives

**Objectif 1 :** Diminuer de 50 % les gestes de violence verbale qui ont lieu dans les jeux sportifs sur la cour d'école.

- Ce que l'école va faire :
- Révision du plan de surveillance;
  - Formation concernant les règles des jeux sportifs offerte aux élèves qui y participent et au personnel qui surveille sur la cour;
  - Uniformisation des règlements concernant les activités sportives;
  - Formation auprès du nouveau personnel sur la surveillance active;
  - Identifier et assurer une présence accrue aux endroits de la cour de récréation qui sont à risque élevé de conflit;
  - Augmenter l'offre d'activités structurées.

**Objectif 2 :** Valoriser la diversité culturelle de notre communauté afin de favoriser l'inclusion de tous ses membres.

- Ce que l'école va faire :
- Utilisation de la littérature jeunesse pour provoquer des discussions et des réflexions;
  - Atelier du projet pacifique sur la tolérance face aux différences;
  - Activité en lien avec les communautés culturelles, journée thématique;
  - Semaine thématique sur le multiculturalisme;
  - Exposition culturelle présentée par des parents.

### Autres mesures

- Ateliers du projet Pacifique (Tolérance face aux différences, exclusion, etc.);
- Implantation du programme Parapluie (SPVG);
- Valorisation des comportements positifs;
- Ateliers divers en classe (AVSEC).

### Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Enseignement du programme de l'éducation à la sexualité
- Ateliers du projet Pacifique sur la tolérance face aux différences.
- Ateliers Parapluie (SPVG)
- Semaine thématique LGBTQ +

### Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

#### Mesures de sécurité

- Surveillance à proximité des vestiaires d'éducation physique.
- Lorsqu'un adulte doit aider un enfant pour un changement de vêtements ou pour aider à l'hygiène, l'adulte doit en aviser un autre par souci de sécurité.

#### Formations obligatoires

- Formation du Ministère de l'Éducation du Québec.

## QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

### Au moment même où l'acte est constaté

#### Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontres des personnes impliquées;
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit;
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

### Pour l'auteur, la victime et le témoin

#### Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontres avec l'élève
- Mesures de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informé et impliquer les parents dans la démarche

#### Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

#### Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

## COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT-ILS COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Voici des façons de vous impliquer :

- Dénoncer la situation;
- Supporter votre enfant;
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école;
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation.



## BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

### POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- 819 682-2742 #814771
- claudine.frenette@cssp.gouv.qc.ca

\* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

## RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

#### Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- Claudine Frenette
- 819 682-2742 #814771
- claudine.frenette@cssp.gouv.qc.ca

#### Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- Caroline Sauvé
- 819 771-4548 poste 850701
- caroline.sauve@cssp.gouv.qc.ca

#### Protectrice régionale de l'élève

- Me Esthel Née
- 1 833 420-5233
- info@pne.gouv.qc.ca
- www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve

## RESSOURCES EXTERNES

#### Ligne Parents

- 1 800 361-5085
- www.ligneparents.com

#### Service de police de Gatineau

- 819 246-0222
- gatineau.ca/portail/police

#### CISSS de l'Outaouais

- 811 option 2
- ciss-ouataouais.gouv.qc.ca

#### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- 1 800 331-2311
- www.cavac.qc.ca

#### Commission des services juridiques

- 1 800 842-2213
- www.csj.qc.ca

#### Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- 819 595-1905
- www.ciasf.org

#### Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- 819 771-1773
- www.calas.ca

#### Aidez-moi svp

- aidezmoisvp.ca